

PROGRAMME

DES COURS

QUI SERONT DONNÉS

A L'ACADÉMIE DE LAUSANNE

PENDANT L'ANNÉE

1872-1873



LAUSANNE

IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3

1872

EXTRAIT DU RÈGLEMENT POUR L'ACADÉMIE.

. . . . 50. Les étudiants sont les élèves qui suivent d'une manière régulière les cours du gymnase ou d'une faculté de l'Académie, après avoir subi les examens promoteurs prescrits par le règlement.

Ils doivent être âgés de 16 ans révolus au 1^{er} novembre de l'année courante pour suivre les cours du gymnase, de 17 ans pour suivre ceux de la faculté des sciences et de la faculté technique, de 18 ans pour suivre ceux des facultés des lettres, de droit ou de théologie.

Des externes sont admis à suivre les cours de leur choix sans avoir subi les examens. Ils doivent être âgés de 16 ans.

Le Département peut accorder des dispenses d'âge suivant les circonstances. (Loi, art. 115.)

51. Tout étudiant ou externe doit se faire immatriculer dans une faculté ou dans le gymnase, et présenter à cet effet un acte de naissance ou d'origine.

Si les parents ou tuteurs n'habitent pas le canton, l'élève doit, au moment de l'immatriculation, indiquer la personne chargée de les représenter à Lausanne.

52. Les étudiants paient une finance annuelle de 100 francs, dont 70 francs à l'ouverture de l'année académique et 30 francs à la rentrée après Pâques.

Pour les élèves de la faculté technique, cette finance est de 150 francs, payables 100 francs à l'ouverture de l'année académique et 50 francs à la rentrée après Pâques.

53. Les étudiants peu aisés peuvent, sur le préavis de l'Académie, être dispensés par le Département du paiement de la finance annuelle.

*Le Secrétariat de l'Académie est ouvert tous les jours de
neuf heures à midi*

54. Les externes paient pour chaque cours une finance réglée comme suit :

15 fr.	pour un cours de 1 heure par semaine.
20 »	» 2 heures »
25 »	» 3 » »
30 »	» 4 » »
35 »	» 5 heures par semaine et au-delà.

Les externes qui suivent tout l'enseignement d'une division paient une finance totale de 200 francs dans la faculté technique et de 150 francs dans les autres facultés et dans le gymnase.

55. Les finances mentionnées dans les articles 52 et 54 sont versées dans la caisse de l'Etat.

56. L'externe doit présenter sa carte d'inscription au professeur dont il veut suivre le cours. Cette carte est contre-signée par le professeur.

57. Un étudiant qui quitte l'Académie, sans en avoir reçu l'autorisation ou sans avoir légitimé son absence, perd sa qualité d'étudiant et le bénéfice attaché aux examens qu'il a subis précédemment.

58. Les étudiants de l'Académie forment un corps organisé, dans le but de concourir au maintien de la discipline académique et aux succès des études.

59. Pour être admis à titre d'étudiant dans la première année de la section littéraire du gymnase, il faut avoir subi les examens promoteurs de la première classe du collège cantonal.

60. Pour être admis à titre d'étudiant dans la section scientifique du gymnase, il faut avoir subi les examens promoteurs de la première classe du collège cantonal, ou de la première classe de la division inférieure de l'école industrielle, ou enfin ceux d'une classe équivalente d'un collège communal.

61. Pour être admis à titre d'étudiant dans la faculté des sciences et dans la première année de la faculté technique, il faut avoir subi les examens promoteurs de la section scientifique du gymnase ou ceux de la deuxième année de l'école industrielle (section industrielle).

Les bacheliers ès lettres sont aussi admis comme étudiants dans la faculté des sciences.

62. Pour être admis à titre d'étudiant dans la faculté des lettres, dans celle de droit ou dans celle de théologie, il faut être bachelier ès lettres à l'Académie de Lausanne.

Pour être admis dans la faculté de théologie, il faut en outre avoir subi un examen satisfaisant sur la langue hébraïque.

63. L'on peut être admis comme étudiant dans l'une quelconque des divisions d'une faculté sans avoir suivi les cours des divisions inférieures.

Cette admission a lieu à la suite d'examens :

1° Sur les cours des volées inférieures de la faculté ;

2° Sur les objets d'études dont la connaissance est exigée pour entrer dans cette faculté.

64. Les examens mentionnés aux articles précédents ont lieu à la fin de l'année académique. Les candidats doivent se faire inscrire avant le 15 juin.

65. Les jeunes gens qui présentent des certificats suffisants d'études ou d'examens faits dans un établissement d'instruction supérieure offrant des garanties désirables, peuvent, sur le préavis de l'Académie, être dispensés par le Département de tout ou partie des examens.

66. Les jeunes gens qui veulent entrer au gymnase en qualité d'externes peuvent être appelés à prouver qu'ils ont les connaissances indispensables pour suivre les leçons avec fruit.

67. Dans le gymnase, la promotion a lieu à la suite d'examens partiels et annuels.

Les notes des examens partiels comptent pour moitié.

Les examens partiels du gymnase sont répartis sur toute l'année.

Il y en a au moins deux par an sur chaque objet d'études. Ils portent sur la partie du cours professée depuis le dernier examen et ils sont dirigés par le professeur enseignant.

Dans l'appréciation des examens partiels, il sera tenu compte des travaux imposés aux élèves.

68. Dans la faculté technique, la promotion et l'admission au concours dépendent des travaux graphiques de l'année, des examens partiels et des examens annuels.

Les notes des travaux graphiques et celles des examens partiels comptent pour moitié.

Les examens partiels ont lieu chaque semaine dans la faculté technique. Ils portent sur la partie du cours professée depuis le dernier examen.

69. Dans les facultés des lettres, des sciences, de droit et de théologie, la promotion a lieu à la suite d'examens annuels.

70. Pour être admis à subir les examens promoteurs, les étudiants en théologie doivent avoir fait d'une manière satisfaisante les exercices déterminés par le règlement intérieur.

Ils ne sont admis à subir les examens d'exégèse de l'Ancien-Testament qu'après avoir passé d'une manière satisfaisante l'examen de langue hébraïque mentionné à l'art. 62.

71. Les examens académiques se font oralement ou par écrit.

Le règlement intérieur de chaque faculté détermine la valeur relative qu'ont aux examens les diverses branches d'études.

Les examens sont appréciés par les notes 0 à 10.

La promotion s'obtient par les $\frac{6}{10}$ du maximum.

Un examen apprécié 0 empêche la promotion.

72. Les examens annuels se font devant une commission composée du professeur enseignant, d'un professeur désigné par le Recteur et d'un expert nommé par le Département.

Ils ont lieu dans la dernière quinzaine de l'année académique.

73. Les jeunes gens qui, pour des causes reconnues valables, n'ont pu se présenter aux examens promoteurs ou d'admission, peuvent être autorisés par le Département, sur le préavis de l'Académie, à subir ces examens dans la semaine qui précède l'ouverture des cours.

74. Les étudiants peuvent demander à l'Académie un certificat constatant les études qu'ils ont faites, les examens qu'ils ont subis et leur conduite pendant qu'ils ont été sous la discipline académique.

Les externes peuvent aussi obtenir de l'Académie un certificat constatant les examens qu'ils ont subis et, du professeur, une déclaration portant qu'ils ont suivi son cours.

75. L'Académie délivre des diplômes de :

Bachelier ès lettres;

Bachelier ès sciences physiques et naturelles;

Bachelier ès sciences mathématiques;

Licencié ès lettres;

Licencié ès sciences physiques et naturelles;

Licencié ès sciences mathématiques;

Licencié en droit;

Licencié en théologie;

Ingénieur-constructeur;

Ingénieur-mécanicien;

Ingénieur-chimiste.

L'Académie peut aussi conférer le diplôme de docteur.

... 77. Les examens pour le baccalauréat et la licence consistent en épreuves orales et épreuves écrites, dont les textes et les sujets sont choisis dans les limites des programmes.

Les examens pour le baccalauréat ont lieu à l'époque des examens promoteurs. Ceux de la licence ont lieu en deux sessions, l'une en juillet, l'autre en octobre.

78. La finance à payer est de 20 francs pour le baccalauréat et de 40 francs pour la licence et le diplôme d'ingénieur. Cette finance est déposée par le candidat entre les mains du

secrétaire de l'Académie, au moment où il prend son inscription. Elle est employée à indemniser les membres du jury.

Les jeunes gens qui obtiennent le baccalauréat par la voie des études régulières ne paient la finance qu'en recevant le diplôme et cette finance est réduite de moitié.

Les jeunes gens peu aisés peuvent obtenir la remise de la finance. Ils doivent en faire la demande au moment de leur inscription. La remise est accordée par l'Académie.

. . . . 97. Les diplômes étrangers peuvent être admis par le Conseil d'Etat, sur le préavis de l'Académie, comme équivalant aux diplômes vaudois ou comme tenant lieu de certains examens.

. . . . 130. La surveillance et la discipline des étudiants appartiennent à l'Académie, aux conseils de faculté et au corps des étudiants, conformément au règlement de l'Académie et aux statuts des étudiants.

. . . . 151. Des bourses ou subventions peuvent être accordées par le Conseil d'Etat, sur la proposition de l'Académie, aux étudiants dont les parents sont peu aisés et qui se distinguent par leur intelligence, leur application et leur conduite.

Les bourses sont accordées pour deux ans et peuvent être renouvelées.

152. La demande d'une bourse doit être autorisée par le père ou le tuteur.

153. L'étudiant qui reçoit une bourse, contracte, par ce fait, l'engagement d'achever ses études et d'obtenir le grade de licencié dans une des facultés de l'Académie de Lausanne; s'il ne remplit pas cet engagement, il restituera le montant des subventions qu'il a touchées.

L'étudiant vaudois licencié en théologie s'engage, de plus, à se présenter à la consécration dans l'Eglise nationale du

canton de Vaud, dans l'année qui suit l'obtention du diplôme de licencié.

154. L'étudiant qui reçoit une bourse fournit une garantie pour ces engagements. Si des circonstances impérieuses l'empêchent de remplir ceux-ci, le Conseil d'Etat peut le libérer de tout ou partie de la restitution.

155. L'étudiant qui jouit d'une bourse peut en être privé, temporairement ou définitivement, s'il donne lieu à des plaintes graves.

La suspension temporaire de la subvention est prononcée par l'Académie, pour un temps qui ne peut excéder une année.

La suspension pour un temps plus long et la privation définitive de la subvention est prononcée par le Département.

156. Les bourses (gages) de fondation particulière, les dons faits par des corporations et des particuliers, les prix institués par des fondations, sont administrés par l'Académie, conformément à leur destination.

L'année académique commence le 15 octobre et finit le 25 juillet.

Les vacances, indépendamment des jours de fêtes religieuses ou civiles, ont lieu du 26 juillet au 14 octobre.

Il y a en outre huit jours de vacances au nouvel-an et quinze jours à Pâques.

ADMISSION DANS LA FACULTÉ TECHNIQUE.

Sont admis à titre d'étudiants dans la première année de la faculté technique :

1° Les jeunes gens qui ont subi les examens promoteurs de la section scientifique du Gymnase de Lausanne;

2° Ceux qui ont subi les examens de la deuxième année de l'Ecole industrielle cantonale (section industrielle de la division supérieure);

3° Ceux qui ont subi un examen satisfaisant sur les matières du programme d'admission.

Les candidats qui se proposent de subir ce dernier examen doivent se faire inscrire auprès du Directeur de la Faculté, avant le 1^{er} octobre.

L'examen a lieu le 15 octobre. Il comprend une composition de mathématiques et une interrogation portant sur les différentes parties du programme.

L'examen a lieu devant une commission composée du Directeur de la Faculté, de trois professeurs désignés par le Recteur et de l'Instituteur pour les mathématiques dans la division supérieure de l'Ecole industrielle cantonale.

Le candidat doit présenter à la Commission d'examen une série de dessins exécutés par lui, contenant : 1° les différents tracés employés pour diviser les droites, les angles et les circonférences en parties égales; 2° la construction des principaux problèmes de géométrie relatifs aux contacts des droites et des circonférences, et aux contacts des circonférences entre elles; 3° des épures donnant les solutions des principales questions du programme de géométrie descriptive; 4° quelques dessins d'ornement; 5° une étude élémentaire de lavis. Ces dessins devront être revêtus de la signature du professeur sous la direction duquel ils auront été faits.

Il est tenu compte, pour l'admission, des connaissances que le candidat peut avoir sur des branches d'étude non renfermées dans le programme, ainsi que des titres ou des certificats qu'il peut produire.

L'admission est prononcée par l'Académie sur le rapport de la Commission d'examen.

ADMISSION AU GYMNASE.

Les mesures suivantes ont été admises à titre provisoire, pour les années 1871 et 1872, par le Conseil d'Etat :

1° Des examens d'admission au Gymnase auront lieu chaque année, dans la semaine qui précède l'ouverture des cours, devant une commission composée de deux professeurs de l'Académie, désignés par le Recteur, et de trois professeurs du Collège et de l'Ecole industrielle, désignés par le Département de l'Instruction publique et des Cultes.

2° Les candidats doivent se faire inscrire avant le premier octobre au secrétariat de l'Académie, et chacun d'eux, en prenant son inscription, paie une finance de 20 francs. Les jeunes gens peu aisés peuvent être, sur leur demande, dispensés de cette finance.

3° Les jeunes gens qui veulent devenir réguliers au Gymnase, en invoquant l'article 63 du règlement, font les examens d'admission exigés par le § 2° de cet article en même temps que les candidats précédents et sont soumis aux mêmes conditions.

Programme d'admission au Gymnase.

SECTION LITTÉRAIRE.

LANGUES. Latin, grec, français, allemand : le programme de la première classe du Collège cantonal.

HISTOIRE et GÉOGRAPHIE. Les éléments d'histoire générale et d'histoire de la Suisse; — les éléments de géographie générale et de géographie de la Suisse; — les éléments de la géographie ancienne.

MATHÉMATIQUES. La partie du programme de mathématiques qui s'enseigne au Collège, savoir : l'arithmétique, la géométrie et l'algèbre.

SECTION SCIENTIFIQUE.

LANGUES. Français, allemand : le programme de la première classe de la division inférieure de l'École industrielle.

HISTOIRE et GÉOGRAPHIE. Les éléments d'histoire générale et d'histoire de la Suisse ; — les éléments de géographie générale et de géographie de la Suisse.

MATHÉMATIQUES. La portion du programme de mathématiques du baccalauréat ès-sciences mathématiques qui se fait dans l'École industrielle, savoir : l'arithmétique, la géométrie et l'algèbre.

PROGRAMME DES COURS POUR L'ANNÉE 1872-1873.

GYMNASE.

SECTION LITTÉRAIRE.

PREMIÈRE ANNÉE.

1. M. CART, prof. extr. — **Langue latine.** *Térence* : les *Adelphes* (édition Teubner). *Virgile* : Morceaux choisis. *Saluste* : *Jugurtha* (édition Teubner). *Cicéron* : I et II *Philippiques* 3 heures.
2. M. CART. — **Thèmes** 1 heure.
3. M. BONNET, prof. ord. — **Langue grecque.** *Plutarque* : *Périclès*. *Hérodote* : l. I^{er} 3 heures.
4. M. BONNET. — Grammaire grecque avec exercices. 1 h.
5. M. WIENER, prof. ord. — **Langue grecque.** *Homère* : *Odyssée* XX, XXI, XXII 2 heures.
6. M. BERANGER, prof. ord. — **Langue française.** Introduction aux études littéraires 2 heures.
7. M. BERANGER. — Exercices de composition. 1 heure.

- 8. M. NESSLER, prof. ord. — **Langue allemande.** *Seume*: Spaziergang nach Syrakus. Traduction de quelques morceaux de la chrestomathie de Vinet, T. I^{er}. Principes de l'art rythmique. 3 heures.
- 9. M. DUPERRER, prof. ord. — **Histoire** du moyen âge. 3 heures.
- 10. M. MARGUET, prof. ord. — **Mathématiques.** Trigonométrie rectiligne et notions sur les courbes du 2^e degré. 2 heures.
- 11. M. L. DUFOUR, prof. ord. — **Physique** générale et expérimentale 4 heures.
- 12. M. SCHNETZLER, prof. ord. — **Sciences naturelles.** Cours élémentaire de zoologie, de botanique et de géologie 4 heures.

DEUXIÈME ANNÉE.

- 13. M. BONNET, prof. ord. — **Langue latine.** *Horace*: Odes, satires, épîtres. *Tacite*: Histoires I à III. 5 heures.
- 14. M. BONNET. — Thèmes. Abrégé de l'histoire de la littérature latine 1 heure.
- 15. M. WIENER, prof. ord. — **Langue grecque.** *Sophocle*: Electre. *Euripide*: Médée. *Xénophon*: Mémoires de Socrate, l. II 3 heures.
- 16. M. WIENER. — Histoire de la littérature grecque. 1 heure.
- 17. M. BERANGER, prof. ord. — **Langue française**: Histoire de la langue française. Origines de la langue et de la littérature française jusqu'au XVI^e siècle . . . 2 heures.

- 18. M. BERANGER. — Exercices de composition. 4 heure.
- 19. M. NESSLER, prof. ord. — **Langue allemande.** Poésies de Platen. Interprétation de Paul et Virginie. Les différents genres de poésie allemande et les principaux poètes qui les ont cultivés 3 heures.
- 20. M. H. VUILLEUMIER, prof. ord. — **Langue hébraïque.** Etude de la grammaire et de la syntaxe. Exercices d'interprétation et de thèmes. (Ce cours n'est obligatoire que pour les élèves qui se proposent d'entrer dans la Faculté de théologie.) 3 heures.
- 21. M. C. SECRÉTAN, prof. ord. — **Philosophie.** Encyclopédie des sciences philosophiques. Logique. Psychologie. Morale 4 heures.
- 22. M. DUPERRER, prof. ord. — **Histoire** moderne. 3 h.
- 23. M. GAY, prof. ord. — **Astronomie.** . . . 2 heures.
- 24. M. BISCHOFF, prof. ord. — **Chimie.** Etude élémentaire des corps simples et des composés les plus importants 2 heures.

SECTION SCIENTIFIQUE.

- 25. M. BERANGER, prof. ord. — **Langue française.** (Avec la première année de la section littéraire.) 3 heures.
- 26. M. NESSLER, prof. ord. — **Langue allemande.** (Avec la première année de la section littéraire.) 3 heures.

- 27. M. C. SECRETAN, prof. ord. — **Philosophie.** (Avec la deuxième année de la section littéraire) 4 heures.
- 28. M. DUPERREX, prof. ord. — **Histoire.** (Avec la deuxième année de la section littéraire.) 3 heures.
- 29. M. GAY, prof. ord. — **Mathématiques.** Trigonométrie et géométrie analytique : 3 heures.
- 30. M. MARGUET, prof. ord. — Révision et complément des mathématiques élémentaires. 3 heures.
- 31. M. MARGUET. — Géométrie descriptive : la ligne droite et le plan, par la méthode des deux projections et par celle des plans cotés 2 heures.
- 32. M. GAY, prof. ord. — **Astronomie.** (Avec la section littéraire.) 2 heures.
- 33. M. L. DUFOUR, prof. ord. — **Physique.** (Avec la section littéraire) 5 heures.
- 34. M. BISCHOFF, prof. ord. — **Chimie.** (Avec la section littéraire.) 2 heures.
- 35. M. BISCHOFF, prof. ord. — **Chimie.** Cours d'analyse qualitative 4 heures.
- 36. M. SCHNETZLER, prof. ord. — **Sciences naturelles.** (Avec la section littéraire.) 4 heures.
- 37. M. MARGUET, prof. ord. — **Dessin géométral.** 2 h.

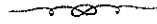
(Les cours nos 29, 30, 31 ne sont obligatoires que pour les candidats au diplôme de bachelier ès-sciences mathématiques et pour les élèves qui veulent entrer dans la faculté technique. Les candidats au diplôme de bachelier ès-sciences physiques et naturelles suivent le cours de mathématiques n° 10.)

(Le cours n° 37 n'est obligatoire que pour les élèves qui veulent entrer dans la faculté technique.)



FACULTÉ DES LETTRES.

- 1. M. BONNET, prof. ord. — Etudes sur la Poétique d'Aristote. 4 heures.
- 2. M. WIENER, prof. ord. — *Eschyle* : les Euménides. *Platon* : la République, l. VII 3 heures.
- 3. M. BERANGER, prof. ord. — Histoire générale de la littérature française. 3 heures.
- 4. M. NESSLER, prof. ord. — Les auteurs dramatiques de l'Allemagne 2 heures.
- 5. M. DUPERREX, prof. ord. — Développement politique de la Confédération suisse jusqu'à la République helvétique 2 heures.
- 6. M. DUPERREX. — La Révolution française et l'Europe de 1789-1799 4 heures.
- 7. M. SECRETAN, prof. ord. — Histoire de la philosophie 4 heures.
- 8. M. WALRAS, prof. ord. — Economie politique. 2 h.
- 9. M. CART, prof. extr. — Historiens latins et juristes de l'Empire romain. 2 heures.
- 10. M. CART. — Histoire de la Philologie depuis la Renaissance 4 heures.
- 11. M. BROCHER. — Droit naturel 2 heures.
- 12. M. HUC-MAZELET, prof. agrégé. — Histoire de la Suisse pendant la période des luttes religieuses (1518-1712) 1 heure.



FACULTÉ DES SCIENCES.

1. M. GAY, prof. ord. — Calcul différentiel et intégral. — 3 heures pendant le semestre d'hiver, 2 heures pendant le semestre d'été.

2. M. GAY. — Mécanique théorique. — 2 heures pendant le semestre d'hiver, 3 heures pendant le semestre d'été.

3. M. MARGUET, prof. ord. — Géométrie descriptive. Les lignes et les surfaces en général, les projections obliques 2 heures.

4. M. GAUDARD, prof. ord. — Géodésie. Cours élémentaire 2 heures.

5. M. L. DUFOUR, prof. ord. — Physique des gaz. Sources et propagation de la chaleur. Propagation de l'électricité. Induction. Polarisation et interférences lumineuses. 2 heures.

6. M. L. DUFOUR. — Météorologie 1 heure.

7. M. BISCHOFF, prof. ord. — Chimie spéciale et analytique 3 heures.

8. M. BRELAZ, prof. extr. — Le laboratoire pour la chimie pratique, les analyses et les préparations de produits chimiques et pharmaceutiques est ouvert aux étudiants de la Faculté des sciences. (Voir le Règlement spécial.)

9. M. G. DU PLESSIS, prof. extr. — Zoologie. 3 heures.

10. M. F. FOREL, prof. extr. — Anatomie comparée et physiologie 3 heures.

11. M. M. RECORDON, prof. extr. — Hygiène 1 heure.

12. M. SCHNETZLER, prof. ord. — Botanique générale et botanique descriptive. Quelques excursions botaniques en été 3 heures.

13. M. RENEVIER, prof. extr. — Géologie 2 heures.

14. M. RENEVIER. — Paléontologie 1 heure.

15. M. RENEVIER. — Minéralogie 4 heures.

16. M. CHASTELLAIN, prof. agrégé. — Pharmacologie. 2 heures.

(Les candidats au baccalauréat *ès-sciences physiques et naturelles* sont tenus de suivre les cours 5 à 15; les candidats au baccalauréat *ès-sciences mathématiques*, les cours 1 à 5.)

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

PREMIÈRE ANNÉE.

1. M. H. VUILLEUMIER, prof. ord. — Lecture et interprétation : 1° du livre des Juges ; 2° d'un choix de psaumes faciles (avec la 2^e année) 3 heures.
2. M. H. VUILLEUMIER. — Géographie biblique, 1 heure.
3. M. MIEVILLE, prof. ord. — Evangile selon St-Matthieu 3 heures.
4. M. DANDIRAN, prof. ord. — Histoire des religions (avec la 2^e année) 2 heures.
5. M. DANDIRAN. — Histoire de l'Eglise, première période (avec la 2^e et la 3^e année) 3 heures.
6. M. DURAND, prof. ord. — Encyclopédie théologique. 4 heure.

Les étudiants de la première année suivent dans la Faculté des Lettres les cours :

- | | | |
|-------------------|--------------------------------------|-----------|
| N ^o 2. | Littérature grecque | 3 heures. |
| » 3. | Littérature française | 3 » |
| » 7. | Histoire de la philosophie | 4 » |
| » 12 | Droit naturel | 2 » |

DEUXIÈME ANNÉE.

7. M. H. VUILLEUMIER, prof. ord. — Lecture et interprétation : 1° du livre des Juges ; 2° d'un choix de psaumes faciles (avec la 1^{re} année) 3 heures.
8. M. H. VUILLEUMIER. — Histoire de la littérature canonique d'Israël. Isagogique de l'Anc.-Testament (avec la 3^e année), 3 heures en hiver, 2 heures en été.
9. M. MIEVILLE, prof. ord. — Epîtres aux Corinthiens, et 1^{re} épître de Saint-Pierre (avec la 3^e et la 4^e année). 3 heures.
10. M. MIEVILLE. — Isagogique générale du Nouveau-Testament. Herméneutique (avec la 3^{me} année). 2 heures.
11. M. DANDIRAN, prof. ord. — Histoire des religions (avec la 1^{re} année) 2 heures.
12. M. DANDIRAN. — Histoire de l'Eglise, première période (avec la 1^{re} et la 3^e année) 3 heures.
13. M. DANDIRAN. — Histoire des dogmes, première période (avec la 3^e et la 4^e année) 2 heures.
14. M. DURAND, prof. ord. — Introduction à la dogmatique 1 heure.
15. M. DURAND. — Théologie biblique du Nouveau-Testament 3 heures.
16. M. S. VUILLEUMIER, prof. extr. — Théologie pastorale (avec la 3^e et la 4^e année) 2 heures.
17. M. S. VUILLEUMIER. — Analyse de textes (avec la 3^e et la 4^e année) 4 heures.
18. M. S. VUILLEUMIER. — Exercices de prédication et de catéchisation (avec la 3^e et la 4^e année) 1 heure.

TROISIÈME ANNÉE.

- 19. M. H. VUILLEUMIER, prof. ord. — Explication : 1^o de la 2^e partie du livre d'Esaië; 2^o de quelques psaumes messianiques (avec la 4^e année). 2 heures en hiver, 3 heures en été.
- 20. M. H. VUILLEUMIER. — Histoire de la littérature canonique d'Israël. Isagogique de l'Ancien-Testament (avec la 2^e année). 3 heures en hiver, 2 heures en été.
- 21. M. MIEVILLE, prof. ord. — Epîtres aux Corinthiens et 1^{re} épître de Saint-Pierre (avec la 2^e et la 4^e année). 3 h.
- 22. M. MIEVILLE. — Epîtres pastorales (avec la 4^e année) 1 heure.
- 23. M. MIEVILLE. — Isagogique générale du Nouveau-Testament. Herméneutique (avec la 2^e année). 2 heures.
- 24. M. DANDIRAN, prof. ord. — Histoire de l'Eglise, première période (avec la 1^{re} et la 2^e année) . . . 3 heures.
- 25. M. DANDIRAN. — Histoire des dogmes, première période (avec la 2^e et la 4^e année) 2 heures.
- 26. M. DURAND, prof. ord. — Dogmatique (avec la 4^e année) 4 heures.
- 27. M. S. VUILLEUMIER, prof. extr. — Théologie pastorale (avec la 2^e et la 4^e année) 2 heures.
- 28. M. S. VUILLEUMIER. — Analyse de textes (avec la 2^e et la 4^e année) 1 heure.
- 29. M. S. VUILLEUMIER. — Exercices de prédication et de catéchisation (avec la 2^e et la 4^e année) . . . 1 heure.
- 30. M. GUISAN, prof. ord. — Directions sur la tenue des registres de l'état civil (avec la 4^e année). 1 heure en hiver.

QUATRIÈME ANNÉE.

- 31. M. H. VUILLEUMIER, prof. ord. — Explication : 1^o de la 2^e partie du livre d'Esaië; 2^o de quelques psaumes messianiques (avec la 3^e année). 2 heures en hiver, 3 heures en été.
- 32. M. MIEVILLE, prof. ord. — Epîtres aux Corinthiens, et première épître de Saint-Pierre (avec la 2^e et la 3^e année).
3 heures.
- 33. M. MIEVILLE. — Epîtres pastorales (avec la 3^e année).
4 heure.
- 34. M. DANDIRAN, prof. ord. — Histoire des dogmes, première période (avec la 2^e et la 3^e année) . . . 2 heures.
- 35. M. DANDIRAN. — Symbolique 2 heures.
- 36. M. DURAND, prof. ord. — Dogmatique (avec la 3^e année) 4 heures.
- 37. M. S. VUILLEUMIER, prof. extr. — Théologie pastorale (avec la 2^e et la 3^e année) 2 heures.
- 38. M. S. VUILLEUMIER. — Analyse de textes (avec la 2^e et la 3^e année) 1 heure.
- 39. M. S. VUILLEUMIER. — Exercices de prédication et de catéchisation (avec la 2^e et la 3^e année) . . . 1 heure.
- 40. M. GUISAN, prof. ord. — Directions sur la tenue des registres de l'état civil (avec la 3^e année). 1 h. en hiver.
- 41. Trois professeurs de théologie réunis à tour de rôle. — Exercices de prédication et de catéchisation. 4 h.
- 42. M. DANDIRAN, prof. ord. — Histoire de l'Eglise, de 1648 à nos jours. (Cours libre) 1 heure.
- Les étudiants de la *quatrième année* suivent, dans la Faculté des Sciences, le cours :
N^o 11. Hygiène 1 heure.

FACULTÉ DE DROIT.

PREMIÈRE ANNÉE.

1. M. BROCHER, prof. ord. — Droit naturel. 2 heures.
2. M. BROCHER. — Droit romain 4 heures.
3. M. ANDRÉ, prof. extr. — Droit pénal, partie générale 2 heures.
4. M. WALRAS, prof. ord. — Economie politique. 2 h.
Théorie de la richesse sociale (Economie politique pure).
 Considérations générales : Objet et divisions de l'économie politique et sociale.
 Théorie mathématique de l'échange.
 Circulation de la richesse. Du numéraire et de la monnaie.
 Conditions naturelles de la production et de la consommation de la richesse.
 Du progrès économique.
 Effets naturels des divers modes de production et de répartition de la richesse.
5. M. LEHR, prof. extr. — Cours systématique du droit civil français envisagé spécialement dans ses rapports avec la législation vaudoise. 4 heures en hiver, 2 heures en été.

Les étudiants de première année suivent en outre, dans la Faculté des Lettres, les cours :

- | | |
|---|----------|
| N° 1. Littérature latine | 1 heure. |
| » 3. Littérature française | 3 » |
| » 4. Littérature allemande | 2 » |
| » 5. Histoire | 1 » |
| » 7. Histoire de la philosophie | 4 » |
- Dans la Faculté des Sciences :
- | | |
|--------------------------|-----|
| N° 11. Hygiène | 1 » |
|--------------------------|-----|

DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉE.

6. M. GUIBAN, prof. ord. — Droit civil, livre III, 2^e partie, articles 806 à la fin. 7 heures.
7. M. GUIBAN. — Procédure civile, livre II, partie non-contentieuse 2 heures.
8. M. CARRARD, prof. ord. — Droit commercial. 2 h.
 Titres et valeurs de commerce, effets à ordre et au porteur. Bourses de commerce, courtiers et agents de change. Contrats de crédit, compte-courant. Théorie de la marchandise, contrats de vente, de commission, de transport, de gage, etc. Commerce maritime, assurances, procédure.
9. M. CARRARD, prof. ord. — Droit public suisse. 2 h.
10. M. CARRARD. — Droit public vaudois, partie administrative 2 heures.
11. M. WALRAS, prof. ord. — *Théorie de la production de la richesse*. Economie politique appliquée. 2 heures.
 Du principe supérieur de la production industrielle de la richesse sociale.

Application du principe de la liberté du travail et de l'échange à l'industrie agricole, à l'industrie manufacturière, à l'industrie commerciale.

Du crédit et des institutions de crédit.

De la spéculation. De l'association et de l'assurance.

12. M. ANDRÉ, prof. extr. — Droit pénal, partie spéciale 2 heures.

13. M. BROCHER, prof. ord. — Histoire du droit dans la chrétienté 3 heures.

14. M. LEHR, prof. extr. — (2^e année). Droit comparé. Partie générale : coup-d'œil sur le droit civil des divers peuples de l'Europe. Examen comparatif des principes du droit civil germanique et du droit civil français. 2 heures.

(3^e année). Droit comparé. Partie spéciale. Etude comparative des principales législations de la Suisse allemande et de la Suisse romande 2 heures.

15. M. RECORDON, prof. extr. — Médecine légale. 1 heure.

16. M. James FAZY, prof. extr. — Droit constitutionnel. (Cours libre.)

FACULTÉ TECHNIQUE.

PREMIÈRE ANNÉE.

1. M. MARGUET, prof. ord. — Géométrie descriptive. Projections obliques. Axonométrie. Perspective cavalière. Les lignes et les surfaces en général. Plans tangents. Intersection des surfaces 2 heures.

2. M. GAY, prof. ord. — Calcul différentiel et intégral. 3 heures pendant le semestre d'hiver, 2 heures pendant le semestre d'été.

3. M. GAY. — Mécanique. (Première partie.) 2 heures pendant le semestre d'hiver, 3 heures pendant le semestre d'été.

4. M. L. DUFOUR, prof. ord. — Physique spéciale. 2 heures.

5. M. BISCHOFF, prof. ord. — Chimie générale. 3 h.

6. M. PICCARD, prof. ord. — Mécanique industrielle. Principes généraux de la construction des machines. 3 h.

7. M. GAUDARD, prof. ord. — Matériaux de construction 4 heures.

8. M. GAUDARD. — Géodésie. 2 heures.

9. M. RENEVIER, prof. extr. — Géologie générale. 2 h.

10. M. RECORDON, prof. extr. — Hygiène. . . 1 heure.

11. M. MARGUET, chef des travaux graphiques. — Dessin d'architecture, dessin de machines, lavis et épures.

12. M. BRELAZ, prof. extr. — Manipulations et analyses.

DEUXIÈME ANNÉE.

(Cours spéciaux.)

- 13. M. MARGUET, prof. ord. — Géométrie descriptive. — Applications aux ombres, à la perspective, à la coupe des pierres et à la charpente. 3 heures.
- 14. M. GAY, prof. ord. — Mécanique théorique. (Deuxième partie.) 3 heures.
- 15. M. PICCARD, prof. ord. — Métallurgie. Fonte, fer et acier. — 4 heures par semaine du 20 mai à la fin de l'année.
- 16. M. BISCHOFF, prof. ord. — Chimie (cours supérieur destiné aux élèves chimistes) 2 heures.
- 17. M. BISCHOFF. — Chimie analytique (cours destiné aux élèves chimistes). 1 heure.
- 18. M. BOURBIT, prof. extr. — Architecture. De l'art de bâtir 2 heures.
- 19. M. RENEVIER, prof. extr. — Géotechnie. 1 heure.
- 20. M. MARGUET, chef des travaux graphiques. — Epures de géométrie descriptive. Projets gradués.
- 21. M. BRELAZ, prof. extr. — Travaux de laboratoire pour élèves chimistes.

TROISIÈME ANNÉE.

(Cours spéciaux)

- 22. M. BOURBIT, prof. extr. — Histoire de l'architecture. 2 heures.
- 23. M. CARRARD, prof. ord. — Législation industrielle. 2 heures.

- 24. M. MARGUET, chef des travaux graphiques. — Projets de spécialités.
- 25. M. RENEVIER, prof. extr. — Minéralogie. (Ce cours n'est suivi que par les élèves chimistes.) . . . 1 heure.

DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉE.

- 26. M. PICCARD, prof. ord. — Mécanique industrielle. Appareils de levage. Machines hydrauliques. (Ce cours se termine le 20 mai.) 4 heures.
- 27. M. LOCHMANN, prof. extr. — Physique industrielle. Combustibles. Mouvement de l'air. Transmission de la chaleur. Chaudières, cheminées d'usines; foyers. 2 h.
- 28. M. GAUDARD, prof. ord. — Construction des routes et chemins de fer. Travaux hydrauliques . . . 4 heures.
- 29. M. BISCHOFF, prof. ord. — Chimie industrielle; partie inorganique. 2 heures.

BACCALAURÉAT ÈS LETTRES.

Liste des auteurs latins, grecs, allemands et français dans lesquels seront pris les textes qui doivent être expliqués oralement par les candidats au baccalauréat ès-lettres en 1873.

Auteurs latins.

Cicéron. Les Catilinaires, p. Murena, p. Sulla. — *Saluste.* Catilina. — *Tacite.* Histoires I à III. — *Térence.* L'Andrienne. — *Virgile.* Enéide, liv. II et III. — *Horace.* Odes, liv. I et II; Épîtres (y compris l'Art poétique).

Auteurs grecs.

Homère. Iliade, 23, 24. — *Sophocle.* Electre. — *Démosthènes.* Philippiques, 1^{re}, 2^e, 3^e. Discours sur la paix. — *Piaton.* Criton. — *Xénophon.* Retraite des dix mille, liv. 3^e.

Auteurs allemands.

Seume. Spaziergang nach Syrakus. — *Schiller.* Jungfrau von Orleans.

Auteurs français.

Corneille. Le Cid. — *La Fontaine.* Fables. — *Voltaire.* Siècle de Louis XIV. — *La Bruyère.* Caractères.
